

PRIMES ÉNERGÉTIQUES

SYSTÈME DE PRIMES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉS PAR ENTREPRENEURS OU
EN ŒUVRE PROPRE

LES HABITANTS DES NEUF COMMUNES GERMANOPHONES PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PRIMES

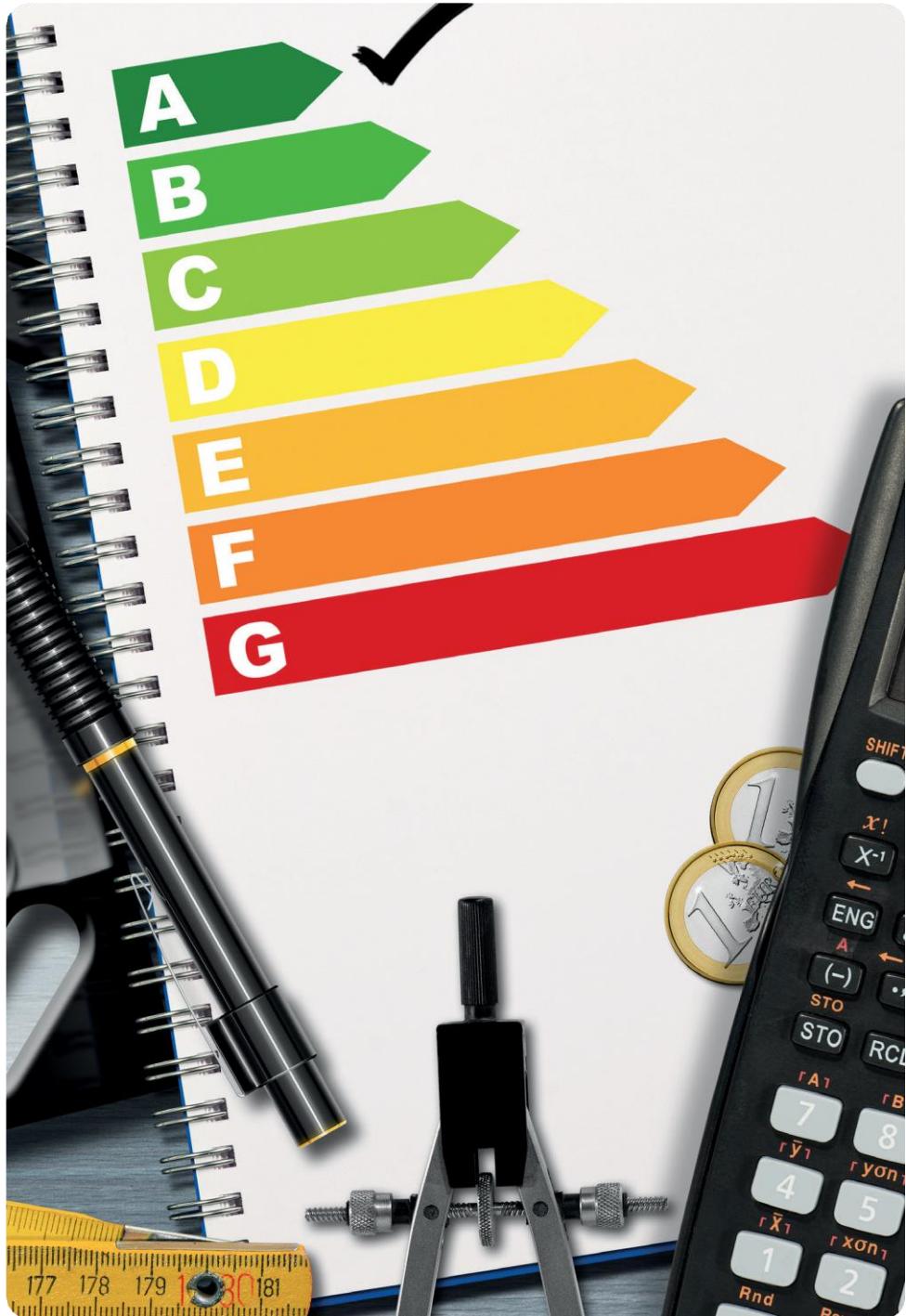


BON POUR LE CLIMAT : DES BÂTIMENTS EFFICACES SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

Depuis 2020, la Communauté germanophone est compétente en matière d'aménagement du territoire, de logement et d'énergie. Depuis, elle développe de nouveaux concepts pour promouvoir la construction énergétiquement efficace dans les Cantons de l'Est.

Les mesures d'aménagement pour les particuliers qui améliorent l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation, c'est-à-dire qui permettent d'économiser de l'énergie ou de réduire les émissions de CO₂, sont soutenues. La Communauté germanophone souhaite ainsi contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière de politique énergétique.

L'un de ces objectifs est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici 2050. L'objectif est donc également de parvenir à un parc immobilier quasiment neutre sur le plan climatique d'ici 2050.



VOUS VOULEZ RÉNOVER UNE MAISON OU CRÉER UN ESPACE DE VIE DANS UN BÂTIMENT EXISTANT ?

Dans ce cas, vous devriez demander les primes énergies de la Communauté germanophone.

N'attendez pas pour rénover votre logement. Grâce aux techniques de rénovation actuelles, il est déjà possible d'atteindre le label énergétique A de la réglementation PEB (performance énergétique des bâtiments).

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS?

Si vous souhaitez faire exécuter des travaux par une **ENTREPRISE**, il faut distinguer **deux types de travaux** :

- **Amélioration énergétique**

Il s'agit d'une rénovation de moindre envergure comportant jusqu'à deux mesures. Aucun certificat PEB n'est requis dans ce cas. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la date d'introduction de la demande de prime. Il doit s'écouler au moins 12 mois entre deux demandes.

- **Rénovation énergétique**

Il s'agit d'une rénovation de grande envergure comprenant au moins trois mesures, et pouvant aller jusqu'à l'assainissement complet du logement. Pour demander des primes, un certificat PEB est requis dans ce cas. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date d'introduction de la demande de prime.

TRAVAUX EN ŒUVRE PROPRE

Vous pouvez réaliser certains travaux **vous-même**. Pour cela, vous devez faire une demande de prime énergie en œuvre propre, qui doit être introduite avant le début des travaux.

LES CONDITIONS

QUI PEUT DEMANDER LES PRIMES ÉNERGIE ?

- Le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans et être inscrit au registre national ou au registre des étrangers.
- Il doit être propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier de l'immeuble concerné par les travaux.

QUEL BÂTIMENT EST ÉLIGIBLE AUX PRIMES ÉNERGÉTIQUES ?

- Il doit être situé dans l'une des neuf communes de la Communauté Germanophone.
- Le permis d'urbanisme du bâtiment doit avoir été délivré il y a au moins 15 ans.
- Le bâtiment doit être utilisé à des fins **résidentielles**. Cela signifie que l'une de ces quatre conditions s'applique à votre bâtiment, après le paiement de la prime :
 - Vous l'occupez **personnellement** pendant au moins 5 ans ;
 - Vous le **louez** pendant au moins 5 ans en tenant compte du tableau indicatif des loyers ;
 - Vous le mettez gratuitement à la disposition d'un parent au premier ou au deuxième degré en tant que résidence principale pendant un an ;
 - Vous le mettez à disposition d'une agence immobilière sociale pendant au moins 5 ans.

Agences immobilières sociales dans la Communauté Germanophone

Tri-Landum :

pour le **nord** de la Communauté Germanophone Tél. :

087 639 770 | Mail : info@trilandum.be

Wohnraum für Alle :

pour le **sud** de la Communauté Germanophone Tél. :

080 22 66 83 | Mail : info@wohnraum.be

RENOPRÊT

Sous certaines conditions, vous avez la possibilité de demander des prêts à taux zéro pour des travaux de rénovation.

Le **Renoprêt** vous permet de financer différents travaux que vous trouvez dans la liste des travaux éligibles.

Vous pouvez obtenir des informations générales auprès du ministère au 087/876 784 ou auprès de nos partenaires :

- Célibataire
- À deux
- Une famille avec jusqu'à deux enfants à charge

SWCS

Société Wallonne du Crédit Social

+32 (0)80 33 06 25

+32 (0) 477 24 13 80

Rue des Arsilliers 26

4960 Malmedy

info@schs.be

Rendez-vous possible tous les jours sur rendez-vous à Eupen.
Nous vous accueillons en français, allemand, néerlandais, russe et ukrainien.

- Une famille nombreuse (au moins trois enfants à charge)

FLW

Fonds du Logement de Wallonie

+32 (0)71 20 77 00

Rue Jonfosse 62

4000 Liège

www.flw.be

Demandes à adresser à :
ol@flw.be/de

Simulations possibles via :
www.flw.be/de

- ▶ Les travaux de rénovation pour lesquels il n'existe pas de primes (comme les installations photovoltaïques ou de chauffage) sont également financés.



BON À SAVOIR ...

- ▶ Les travaux doivent être réalisés par une **entreprise enregistrée** en Belgique pour avoir droit aux primes.
- ▶ Pour les transformations nécessitant une autorisation, veillez à demander à temps un **permis d'urbanisme** auprès de votre administration communale.
- ▶ Un nu-propriétaire n'a droit à la prime que s'il occupe lui-même le bien immobilier.
- ▶ Les travaux doivent être effectués dans le **délai indiqué** :
 - 36 mois en cas de rénovation énergétique.
 - 24 mois en cas d'amélioration énergétique.
 - 12 mois pour les travaux en œuvre propre.
- ▶ Un **calculateur de la valeur U** permet de déterminer si le matériau utilisé répond aux exigences techniques. Votre entrepreneur ou le guichet d'énergie de la Communauté Germanophone peuvent vous aider dans cette démarche.
Si vous réalisez vous-même les travaux d'isolation, vous devez tenir compte de la **valeur R** du matériau.
- ▶ Les primes de logement de la Région Wallonne ne s'appliquent pas en Communauté Germanophone.
- ▶ La demande de prime ne peut être modifiée que dans un délai d'un mois à compter de l'introduction de la demande.
- ▶ Dans un **immeuble collectif** où les appartements appartiennent à différents propriétaires, seuls les travaux de rénovation qui peuvent être attribués individuellement à un appartement sont subventionnés (par exemple, le remplacement des fenêtres). Les travaux qui concernent tous les appartements (toit, porte d'entrée, murs) ne sont pas subventionnés.
- ▶ Les sociétés immobilières ne peuvent pas introduire de demandes de prime.
- ▶ Les toitures et les murs végétalisés doivent être installés conformément aux instructions du fabricant.



C'EST ICI QUE LES 2 SYSTÈMES ENTRENT EN JEU

► REALISATION PAR ENTREPRISE

- **Avant de commencer les travaux**, vous devez soumettre le formulaire de demande en ligne, par mail ou par courrier.
www.ostbelgienlive.be
- En cas de rénovation énergétique, joignez le certificat PEB du logement (certificat énergétique en cas d'achat ou de location). (Si vous n'avez pas de certificat pour votre logement, il faut en faire réaliser un, voir pour cela la liste des certificateurs agréés...)
- Vous recevezz un accusé de réception. Attendez la confirmation du début des travaux **avant** de commencer.
- Vous faites réaliser les travaux.
- Vous soumettez les factures **de tous les** travaux effectués, accompagnées des annexes techniques.
www.ostbelgienlive.be
- **Après examen des documents soumis, vous recevrez une confirmation de prime ou un refus.**
- Si vous avez reçu la confirmation du versement de la prime, vous devez attendre un an pour introduire une nouvelle demande d'amélioration énergétique.
- **CONSEIL : prenez des photos des matériaux et des travaux en cours de réalisation. Vous pourrez ainsi prouver à tout moment quels matériaux ont été utilisés chez vous.**

Vous avez besoin d'aide ?

Contactez le **guichet d'énergie de la Communauté Germanophone**

Gospertstraße 1, 4700 Eupen | Tél.: 087 55 22 44 | Mail: energieberatung@dgov.be

Le guichet d'énergie vous conseille de manière neutre, personnelle et gratuite sur les primes de la Communauté Germanophone.



EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES ET MONTANT DE LA PRIME POUR LES TRAVAUX ▷ EFFECTUÉS PAR LES ENTREPRISES

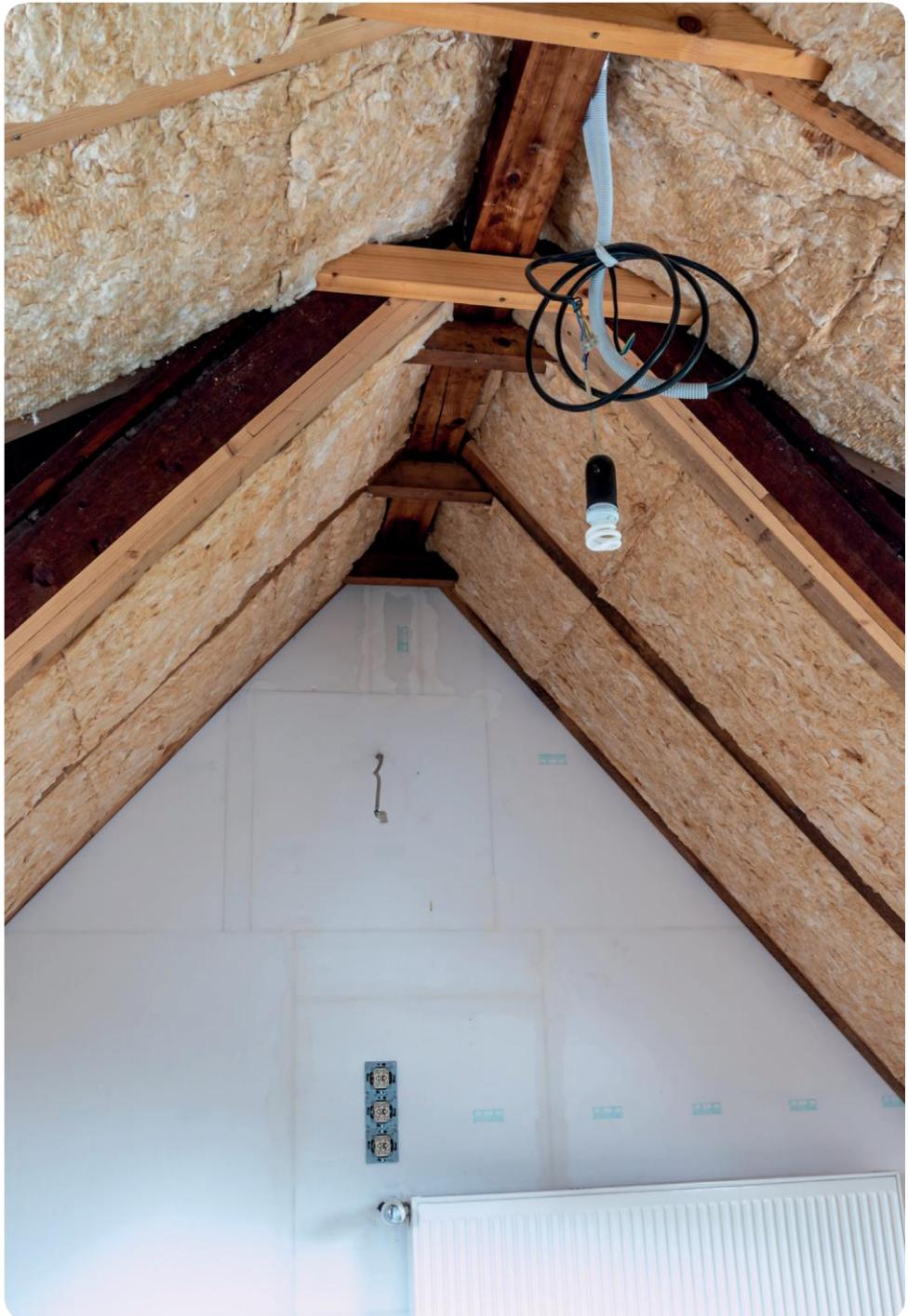


Exigences relatives aux coefficients de transmission thermique (valeurs U) des différents éléments de construction et mise en place de conditions techniques générales

MESURE DE RÉNOVATION	PRIME	Valeur U MAXIMALE [W/m ² K]
1. Isolation thermique de toitures	45 €/m ² , max 200 m ²	U ≤ 0,20 W/m ² K
2. Isolation thermique des sols	30 €/m ² , max. 200 m ² .	U ≤ 0,24 W/m ² K
3. Isolation thermique des murs extérieurs	60 €/m ² , max. 250 m ² .	U ≤ 0,24 W/m ² K
4. Isolation thermique des plafonds d'étage vers le grenier/la cave/le vide ventilé	30 €/m ² , max. 200 m ² .	U ≤ 0,24 W/m ² K
5. Renouvellement des fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures	90 €/m ² , 50 m ² max.	Uw ≤ 1,5 W/m ² K + Ug ≤ 1,1 W/m ² K
6. Remplacement/installation d'un système de chauffage par une pompe à chaleur (sauf air/air)	4.000 €	Voir la liste des pompes à chaleur éligibles
7. Remplacement/installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire	500 €	Voir la liste des pompes à chaleur pour eau chaude éligibles
8. Remplacement/installation d'un système de chauffage par un système de chauffage à biomasse	2.500 €	Voir la liste des chauffages au bois éligibles
9. Remplacement/installation d'un poêle à biomasse local	500 €	Voir la liste des poêles à bois éligibles
10. Remplacement/installation d'une chaudière ou d'un poêle à biomasse en combinaison avec des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire	4.500 €	Respecter les exigences techniques
11. Installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude	1.500 €	
12. Optimisation du chauffage existant par l'isolation des tuyaux du circuit de chauffage	5 €/mètre max. 50 mètres	Respecter les exigences techniques
13. Optimisation du chauffage existant par l'installation de vannes thermostatiques smarts ou numériques	25 €/pièce max. 10 pièces	Respecter les exigences techniques
14. Optimisation du chauffage existant par l'installation d'un thermostat d'ambiance numérique, smart ou intelligent	100 €/pièce max. 2 pièces	Respecter les exigences techniques
15. Optimisation du chauffage existant par l'installation de circulateur de chauffage à haute efficacité	100 €/pièce max. 2 pièces	Respecter les exigences techniques
16. Optimisation du chauffage existant par l'installation d'une sonde extérieure	100 €/pièce max. 1 pièce	Respecter les exigences techniques
17. Végétalisation de toitures	2.100 €	Respecter l'exigence minimale
18. Végétalisation de façades	2.100 €	Respecter l'exigence minimale

La prime est limitée à maximum 70 % du montant de la facture soumise par travail éligible. En cas de location, vous recevez au maximum 80 % du montant de la facture soumise. Le montant de la prime peut être augmenté de 25 % si vous utilisez des matériaux biosourcés.

Le montant de la prime peut être augmenté de 40 % si vous pouvez justifier un revenu "faible" (attestation BIM de la mutualité). Dans ce cas, la prime peut correspondre au maximum à 80 % du montant de la facture présentée.



► DÉROULEMENT DES TRAVAUX EN ŒUVRE PROPRE

- Avant de commencer les travaux, soumettez le formulaire de demande en ligne, par mail ou par courrier.
www.ostbelgienlive.be
- Joignez une photo du bâtiment à votre demande.
- Vous recevrez un accusé de réception.
- Attendez la confirmation de début des travaux **avant** d'acheter le matériel et de commencer les travaux.
- Vous soumettez toutes les factures des matériaux **à votre nom**, un rapport photographique du chantier et des matériaux ainsi que les annexes techniques. www.ostbelgienlive.be
Les tickets de caisse ne sont pas acceptés.
- **Après examen des documents soumis, vous recevrez une confirmation ou un refus de prime.**
- *Une fois les primes accordées, une nouvelle demande peut être introduite.*

Vous avez besoin d'aide ?

Contactez le **guichet d'énergie de la Communauté Germanophone**
Gospertstraße 1, 4700 Eupen | Tél.: 087 55 22 44 | Mail: energieberatung@dgov.be

Le guichet d'énergie vous conseille de manière neutre, personnelle et gratuite sur les primes de la Communauté Germanophone.

EXIGENCES ET PRIMES

▷ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN ŒUVRE PROPRE



Exigences relatives à la valeur R, à la valeur de résistance des matériaux isolants et mise en place des conditions techniques générales

MESURE	PRIMES	EXIGENCES MINIMALES
1. Isolation thermique de toitures	70 % du montant de la facture	$R = \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$
2. Isolation thermique du plancher du grenier	70 % du montant de la facture	$R = \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
3. Végétalisation de toitures	70 % du montant de la facture	Respecter l'exigence
4. Végétalisation de façades	70 % du montant de la facture	Respecter l'exigence minimale
5. Isolation des tuyaux du circuit de chauffage	70 % max. 50 mètres du montant de la facture	Respecter les exigences techniques
6. Installation de vannes thermostatiques smarts ou numériques	70 % max. 10 pièces du montant de la facture	Respecter les exigences techniques

Le montant de la facture pris en compte s'élève à **3.000 euros maximum** pour tous les travaux réalisé.

La valeur R doit être justifiée par une étiquette des matériaux utilisés.

La demande doit être accompagnée d'un rapport photographique avant, pendant et après les travaux.

En cas de location ou d'attestation BIM de la caisse de maladie, vous recevez au maximum 80 % du montant de la facture présentée.

Attention, nous n'acceptons pas les tickets de caisse, uniquement les factures à votre nom.

EXEMPLE

► La famille X remplace sa toiture.

- La maison de la famille X a maintenant 65 ans et le toit doit être rénové.
- Les entrepreneurs recommandent à la famille d'isoler suffisamment le toit. Selon le devis, le toit de la famille X sera refait et une isolation en cellulose de 24 cm sera soufflée. La charpente est adaptée, un pare-vapeur est installé et un panneau de fibres de bois est monté. Tous ces travaux s'élèvent à quelques dizaines de milliers d'euros.
- La famille X a introduit une demande de prime pour l'isolation thermique des surfaces de toiture et se voit accorder $45 \text{ €/m}^2 + 25\%$ pour les matériaux naturels.
- Une fois les travaux terminés, la famille X remet la facture et les annexes techniques.
- Au total, une surface de 110 m^2 a été isolée, toutes les conditions techniques ont été respectées.
- Après vérification des documents fournis, la famille X reçoit **une prime de 6.187,50 €** pour les travaux éligibles.

Les calculs suivants ont été effectués :

Prime de base : $110 \text{ m}^2 \times 45 \text{ €} = 4.950 \text{ €}$

Prime majorée en cas d'utilisation de matériaux naturels : $6.187,50 \text{ €}$



EXEMPLE

► Dans la famille Z, le plancher du grenier sera isolé et Monsieur Z souhaite installer des vannes thermostatiques smarts.

- Monsieur Z introduit deux demandes. Il introduit une demande d'amélioration énergétique pour l'isolation thermique du plancher du grenier. Pour les vannes thermostatiques, il introduit une demande en œuvre propre.
- Pour les deux demandes, il reçoit peu de temps après sa demande la confirmation du début des travaux.
- Le sol du grenier est isolé par une entreprise avec de la mousse de polyuréthane.
- Monsieur Z achète 6 vannes thermostatiques smarts chez un revendeur spécialisé.
- Une fois les travaux pour le plancher du grenier terminés, Monsieur Z soumet les factures et les annexes techniques.
- Le coût de l'isolation thermique de 90 m^2 de plancher de stockage s'élève à 2.520 € .
- Monsieur Z reçoit **une prime de 1 764 €** pour ces travaux.

Le calcul suivant a été effectué :

Prime de base : $90 \text{ m}^2 \times 30 \text{ €} = 2.700 \text{ €}$

Coût des travaux éligibles : 2.520 €

Prime versée = 1.764 €

(limitation à 70 % des travaux éligibles)

- Quelques semaines plus tard, Monsieur Z a monté les vannes thermostatiques.
- Il remet à cet effet les factures ainsi que toutes les annexes demandées.
- Le coût des vannes thermostatiques smarts s'élève à 310 € .
- Après vérification des documents fournis, **une prime de 217 €** est octroyée.

Le calcul suivant a été effectué :

70 % du montant de la facture de 310 € (pour 10 pièces maximum) = 217 €

Pour plus d'informations, voir
www.ostbelgienlive.be
ou auprès du

Guichet d'énergie de la Communauté Germanophone :
Gospertstraße 1 | 4700 Eupen
087 55 22 44 | energieberatung@dgov.be

Si votre bien immobilier se trouve en dehors d'une commune de la Communauté Germanophone, prenez contact avec les guichets énergie Wallonie. Vous trouverez les adresses sur www.energie.wallonie.be

Mentions légales - Éditeur responsable :

Stephan Förster, Secrétaire général, Ministère de la Communauté Germanophone de Belgique, Gospertstraße 1, 4700 Eupen FbKOM.ChSe/06.01-01.050/23.108 | D/2023/13.694/12 | Photos : ©AdobeStock_sdecor | ©AdobeStock_Alberto Masnovo
©AdobeStock_2ragon | ©AdobeStock_DavidLpeopleimages | ©AdobeStock_Animaflora PicsStock